



## Sommaire d'information destiné aux consultations sur la proposition d'inscription de la pholade tronquée, en tant qu'espèce « menacée », sur la Liste des espèces en péril figurant dans la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans le cadre de sa stratégie de protection des espèces en péril, le gouvernement du Canada a passé la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2003. Avant d'ajouter une espèce au LEP, le gouvernement doit entreprendre des consultations avec les Canadiens. Dans le cadre du processus de consultation, le gouvernement du Canada souhaite recueillir vos commentaires sur les répercussions possibles de l'inscription de la pholade tronquée (*Barnea truncata*), en tant qu'espèce « menacée », sur la Liste des espèces en péril qui figure dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pêches et Océans Canada (le MPO) a rédigé le présent sommaire pour renseigner les personnes intéressées sur la situation de la pholade tronquée.

### Qu'est-ce que la *Loi sur les espèces en péril*?

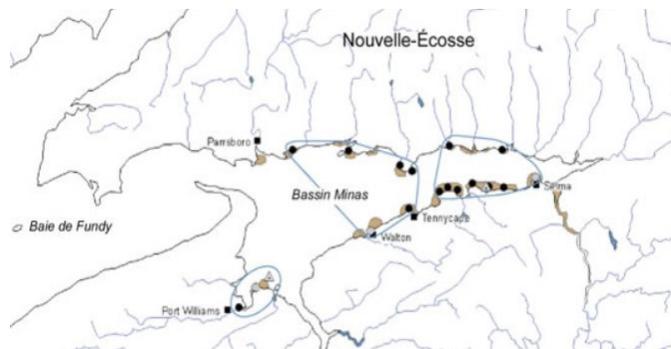
Cette loi vise notamment à assurer la protection juridique des espèces sauvages et la conservation de la diversité biologique. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a pour mandat d'évaluer les espèces sauvages et de les classer dans des catégories correspondant au degré ou au risque de disparition qui y est associé (espèce disparue, espèce disparue du pays, espèce en voie de disparition, espèce menacée ou espèce préoccupante). Le gouvernement du Canada étudie les preuves scientifiques, les commentaires reçus de la population canadienne pendant les consultations et les incidences socioéconomiques possibles avant de décider s'il convient ou non d'inscrire l'espèce considérée sur la Liste des espèces en péril de la LEP. Des programmes de rétablissement sont établis pour chaque espèce inscrite sur cette liste et des interdictions sont imposées pour protéger les espèces disparues, disparues du pays, en voie de disparition ou menacées.



### À propos de la pholade tronquée

La pholade tronquée est un petit mollusque de 3 à 5 cm dont la coquille d'un blanc grisâtre présente un ensemble de crêtes ressemblant à une aile en plumes, d'où le nom anglais de « fallen

angel wing » donné à ce coquillage. Les larves de la pholade tronquée nagent librement avant de se fixer au fond dans la zone intertidale, où elles creusent des terriers dans le substrat. Au stade adulte, la pholade tronquée est sédentaire et incapable de quitter ses terriers, lesquels forment sur le fond marin une sorte de gruyère dont les trous peuvent servir à d'autres créatures de la zone intertidale comme les petits crabes, les gastéropodes marins ou les anémones. La pholade tronquée est présente dans l'Atlantique Ouest depuis le Brésil jusqu'au Nouvelle-Écosse et dans l'Atlantique Est du Sénégal à l'Afrique du Sud. D'après ce qu'on sait, la pholade tronquée ne se trouve au Canada que dans la zone intertidale du bassin Minas, en Nouvelle-Écosse, où elle est associée à un type unique de formation rocheuse, consistant en un mélange de mudstones rouges et de grès de l'époque jurassique.



Répartition de la pholade tronquée au Canada. Les points noirs représentent des endroits où l'espèce est présente actuellement et les points gris des endroits d'où elle disparu récemment. Les endroits marqués en brun ont été examinés dans le cadre des relevés sur le terrain réalisés de 2007 à 2009.

### Désignation proposée en vertu de la LEP : « espèce menacée »

Le COSEPAC a jugé que la pholade tronquée était une espèce « menacée ». Le degré de risque correspondant à cette désignation signifie que l'espèce est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les menaces qui pèsent sur elle. C'est surtout à cause du fait qu'on ne la trouve au Canada qu'en un seul endroit, où l'habitat dont elle dispose est inférieur à 0,6 km<sup>2</sup>, qu'elle a été désignée « espèce menacée ». De plus, en raison de sa sédentarité, la pholade tronquée est très vulnérable aux modifications de l'habitat, en particulier aux changements dans le dépôt des sédiments.

### Menaces pesant sur l'espèce

La principale menace qui pèse sur la pholade tronquée réside dans les changements qui peuvent survenir dans les régimes de dépôt des sédiments au sein du bassin Minas. L'accroissement des dépôts sédimentaires risque d'entraîner l'étouffement des animaux et de rendre inutilisable leur habitat déjà limité. De tels

## Aquatic Species at Risk



changements peuvent se produire par suite de phénomènes naturels, comme l'érosion par les marées, l'affouillement par les glaces et les grandes tempêtes. On s'inquiète des effets négatifs que risqueraient d'avoir sur l'espèce l'intensification des phénomènes de tempête et la montée du niveau de la mer occasionnées par le changement climatique. L'évaluation du COSEPAC cite aussi comme menaces possibles le dragage, l'installation de turbines et les déversements d'hydrocarbures provenant des pétroliers qui naviguent dans le golfe du Maine et dans la baie de Fundy; toutefois, on ne sait pas quelles répercussions ces éventuelles menaces auraient sur la pholade tronquée et sur son habitat.

### Importance particulière de l'espèce

La pholade tronquée est la seule espèce de *Barnea* présente au Canada. Parmi toutes ses populations dans le monde, c'est sa population canadienne qui est située le plus au nord, la population la plus proche d'elle se trouvant à 350 km au sud. L'espèce revêt une importance particulière pour les peuples indigènes du Brésil, mais elle ne semble pas avoir la même importance pour les Premières nations de la Nouvelle-Écosse et, à ce qu'on sache, elle n'est pas utilisée à des fins alimentaires, sociales ou rituelles par le peuple Mi'kmaq. L'espèce ne fait pas l'objet d'une pêche commerciale et aucune connaissance autochtone ou communautaire n'a été recueillie à son sujet jusqu'ici.

### Protection et rétablissement de l'espèce en vertu de la LEP

Si la pholade tronquée est ajoutée à la Liste des espèces en péril en tant qu'espèce « menacée », elle bénéficiera de la protection prévue dans la LEP et sera visée par des interdictions. Il deviendra alors illégal de tuer une pholade tronquée, de lui nuire, de la harceler, de la capturer ou de la prendre, ainsi que de détruire tout habitat considéré comme essentiel à la survie et au rétablissement de l'espèce. Le MPO sera tenu de produire, en collaboration avec les parties concernées et des partenaires, un programme de rétablissement et un plan d'action ayant pour but d'empêcher que des activités humaines accroissent encore davantage le risque de disparition de l'espèce. Si la pholade tronquée n'est pas inscrite sur la Liste des espèces en péril de la LEP, le MPO peut néanmoins produire un plan de rétablissement de l'espèce en vertu de la *Loi sur les pêches*.

### Mesures de gestion possibles

Si la pholade tronquée est inscrite sur La liste des espèces en péril de la LEP, les mesures de gestion et d'atténuation qui seraient prises peuvent comprendre des relevés sur le terrain et des activités de recherche, ainsi que la participation des résidents ou de groupes locaux à des programmes de gérance. On examinera les projets d'activités, industrielles ou autres, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la pholade tronquée pour s'assurer que ces

activités ne détruiront pas tout habitat considéré comme essentiel à la survie de l'espèce.

### Répercussions socio-économiques possibles de l'inscription sur la Liste des espèces en péril de la LEP

Un sommaire des résultats de l'analyse socio-économique effectuée par le MPO à propos de l'inscription de la pholade tronquée sur la Liste des espèces en péril est disponible sur demande.

### Le processus de consultation – Vos commentaires

Dans le cadre du processus de consultation, le gouvernement du Canada souhaite connaître votre point de vue au sujet de l'inscription éventuelle de la pholade tronquée, en tant qu'espèce menacée, sur la Liste des espèces en péril de la LEP et recueillir vos commentaires sur les répercussions positives ou négatives que cette inscription pourrait avoir sur vous, sur votre industrie ou sur l'écosystème. Vos réponses aux questions suivantes serviront à éclairer la décision qui sera prise au sujet de l'éventuelle inscription de l'espèce sur Liste des espèces en péril de la LEP :

1. Quelles répercussions (environnementales, sociales, culturelles et économiques) l'inscription de la pholade tronquée, en tant qu'espèce menacée, sur la Liste des espèces en péril de la LEP aurait-elle sur vos activités?
2. Êtes-vous favorable à l'inscription de la pholade tronquée, en tant qu'espèce menacée, sur la Liste des espèces en péril de la LEP? Pourquoi l'êtes-vous ou pourquoi ne l'êtes-vous pas?
3. Représentez-vous une industrie, une entité collective, un groupe autochtone ou un autre groupe? Si c'est le cas, de quelle entité ou de quel secteur d'activité ou groupe s'agit-il?

Pour communiquer vos réponses aux questions susmentionnées ou vos commentaires, ou encore pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'espèce, veuillez communiquer avec la :

*Division de la gestion des espèces en péril  
Région des Maritimes  
Pêches et Océans Canada  
1 Challenger Drive  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4A2  
xmarsara@mar.dfo-mpo.gc.ca  
1-866-891-0771*

Pour obtenir un exemplaire de l'évaluation faite par le COSEPAC sur cette espèce ou pour toute question d'ordre général, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril ([www.sararegistry.gc.ca](http://www.sararegistry.gc.ca)).

Pêches et Océans Canada  
1-866-266-6603  
[info@dfo-mpo.gc.ca](mailto:info@dfo-mpo.gc.ca)

Site Web sur les espèces aquatiques en péril  
[www.aquaticspeciesatrisk.gc.ca](http://www.aquaticspeciesatrisk.gc.ca)

Environnement Canada  
1-800-668-6767  
[enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Registre public des espèces en péril  
[www.registrelep.gc.ca](http://www.registrelep.gc.ca)

Photo : Christina McCorry

Carte : Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la Pholade tronquée *Barnea truncata* au Canada (2009)



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Canada